



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la santé

Sous-direction de la santé des populations et
de la prévention des maladies chroniques
Bureau de la santé des populations et de la politique
vaccinale

Personne chargée du dossier :

Maria Schuber

Mail : maria.schuber@sante.gouv.fr

Sous-direction veille et sécurité sanitaire

Personne chargée du dossier :

Alexis Pernin

Mail : alexis.pernin@sante.gouv.fr

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
et des acteurs de l'offre de soins

Personne chargée du dossier :

Agnès Laforest-Bruneaux

Mail : agnes.laforest-bruneaux@sante.gouv.fr

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé :

Personne chargée du dossier :

Hélène Tiriau

Mail : helene.tiriau@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées

Personne chargée du dossier :

Chantal Erault

Mail : chantal.erault@social.gouv.fr

Le Ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour diffusion immédiate)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements de santé et des établissements et
services médico-sociaux
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les présidents des
commissions médicales d'établissements
(pour information)

NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2020/161 du 23 septembre 2020 relative aux modalités de recueil de certaines données relatives aux établissements de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nécessaires à la veille stratégique et opérationnelle mise en place pour la campagne grippe 2020-2021.

Date d'application : immédiate

Résumé : La présente note d'information a pour objet de présenter aux établissements de santé et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes les modalités de recueil de certaines données nécessaires à la veille stratégique et opérationnelle mise en place pour la campagne grippe 2020-2021.
Mention Outre-mer : Le texte s'applique en l'état dans ces territoires.
Mots-clés : grippe saisonnière - vaccination - professionnels de santé - établissements de santé - établissements médico-sociaux - grippe nosocomiale - recueil de données - résidents.
Textes de référence : - Note d'information n° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2020/120 du 20 août 2020 relative à la lutte contre la grippe saisonnière aux établissements de santé et établissements des services sociaux ou médico-sociaux dans le contexte épidémique de COVID-19. - Avis n° 2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France.
Textes abrogés : Néant.
Textes modifiés : Néant.
Annexe : Note d'information n° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2020/120 du 20 août 2020 relative à la lutte contre la grippe saisonnière aux établissements de santé et établissements des services sociaux ou médico-sociaux dans le contexte épidémique de COVID-19.

La campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2020-2021 est marquée par un contexte sanitaire particulier lié à la probable circulation simultanée de la COVID-19 et des virus grippaux. Cette possible co-circulation renforce l'importance de la vaccination des personnes faisant l'objet de recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière et des professionnels de santé, comme prévu dans le calendrier des vaccinations.

L'enjeu d'améliorer la couverture vaccinale contre la grippe des personnes fragiles à risque de développer une forme grave de grippe et des professionnels de santé est plus que jamais prioritaire cette année.

Nous vous rappelons, que dans son avis du 20 mai dernier, la Haute Autorité de santé insiste tout particulièrement sur la nécessité de vacciner en priorité les personnes fragiles et les professionnels de santé. Pour permettre la mise en oeuvre de ces recommandations et assurer en priorité la vaccination de ces publics, les professionnels de santé vaccinateurs (médecins, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers) ont été sensibilisés sur la nécessité d'accompagner les personnes non-ciblées par ces recommandations qui souhaiteraient se faire vacciner dès le début de la campagne de vaccination, afin qu'ils diffèrent leur demande plus tard en cours de campagne.

Afin de mettre en oeuvre les recommandations de la HAS, vous avez été sensibilisés dès le mois d'août sur le caractère essentiel de la vaccination des professionnels de santé au sein des établissements et la nécessité d'organiser cette vaccination (cf. annexe relative à la note d'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2020/120 du 20 août 2020 relative à la lutte contre la grippe saisonnière aux établissements de santé et établissements des services sociaux ou médico-sociaux dans le contexte épidémique de COVID-19).

Cette année, un dispositif de surveillance sera mis en place pendant toute la durée de la campagne de vaccination. Il vise à permettre un suivi en temps réel du déroulement de la campagne de vaccination et ainsi se doter des moyens d'anticipation pour infléchir les situations de sous-vaccination des populations prioritaires et/ou de tensions sur la disponibilité des vaccins qui pourraient apparaître à un point ou un autre du territoire. A cet effet, plusieurs indicateurs ont été identifiés permettant de répondre à un triple objectif :

- Suivre la vaccination des populations les plus fragiles et les plus à risque car exposées au double fardeau grippe / COVID-19 avec un focus spécifique sur la vaccination des résidents en EHPAD.
- Suivre la vaccination des professionnels de santé quel que soit leur lieu d'exercice car ils sont garants du fonctionnement du système de santé de premier recours. Par ailleurs vaccinés, ils protègent leurs patients.
- Suivre l'état de consommation des doses de vaccins.
- Suivre l'épidémie grippale.

Pour suivre la vaccination des professionnels de santé, un certain nombre d'indicateurs qui concernent spécifiquement les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ont été identifiés. Leur suivi nécessite d'assurer une collecte de données qui implique la mise en place d'enquêtes ou remontées *ad hoc* telles que décrites ci-après.

1. La vaccination des professionnels de santé en établissement de santé via UNE ENQUETE SOLEN

Une enquête SOLEN, outil permettant les remontées d'information, sera diffusée à destination des établissements de santé afin de recueillir le déclaratif des professionnels vaccinés contre la grippe, via les services RH et de santé au travail. Cette enquête SOLEN permettra d'établir un état des lieux de la couverture vaccinale des personnels en fonction de leur statut.

Ainsi seront intégrés dans cette enquête les professionnels suivants :

- personnels médicaux,
- personnels non médicaux :
 - Filière soignante : sages-femmes, infirmiers, aides-soignantes, masseurs-kinésithérapeutes
 - Filière administrative, socio-éducative, médico-technique, technique et ouvrière
- internes, étudiants en santé.

Elle sera adressée aux différents établissements par messagerie **le 2 novembre**. Elle concernera les établissements publics de santé, les hôpitaux des armées, mais également les ESPIC et cliniques privées.

Un retour sera attendu pour le **13 novembre** avec une relance possible au plus tard le 18 du même mois. Les résultats seront analysés et consolidés au niveau national pour **la fin novembre**.

Ces remontées d'information reposant sur un système déclaratif, vous veillerez à communiquer auprès des établissements de santé de votre région sur la nécessité de participer à cette remontée d'informations dans les délais impartis.

2. La vaccination des résidents et des professionnels en EHPAD via un formulaire spécifique en ligne

Un formulaire dédié au suivi de la couverture vaccinale antigrippale des professionnels et résidents en EHPAD sera mis à disposition sur le portail des signalements des effets sanitaires indésirables. Ce formulaire, qui sera mis en ligne fin octobre/début novembre, permettra de disposer au niveau national d'une évaluation de la couverture vaccinale dans ces établissements.

Les professionnels des EHPAD suivants seront intégrés dans cette enquête :

- Les professionnels de santé (médecins, infirmiers, aides-soignants et autres professionnels paramédicaux) ;
- Les autres professionnels (personnel social, d'animation, éducatif, hôtelier, administratif, et services généraux).

Les EHPAD seront invités à réaliser leurs déclarations pour le **13 novembre**.

Les résultats seront analysés et consolidés au niveau national par Santé Publique France **début décembre**.

Ces remontées d'information reposant sur un système déclaratif, vous veillerez à communiquer auprès des EHPAD de votre région sur la nécessité de participer à cette remontée d'informations dans les délais impartis.

3. L'évolution des stocks de vaccins commandés dans les Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) via L'OUTIL « MAPUI.FR »

Trois indicateurs ont été identifiés pour suivre les stocks de vaccins antigrippaux détenus par différents acteurs de la chaîne pharmaceutique : les laboratoires pharmaceutiques, les grossistes répartiteurs et les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé, des hôpitaux des armées et des EHPAD.

Afin d'être en mesure de suivre l'évolution des stocks de vaccins antigrippaux détenus par les pharmacies à usage intérieur, l'outil fonctionnel « Mapui.fr » sera complété.

1) Indicateurs suivis

Il est attendu que les PUI des établissements de santé et des EHPAD en disposant transmettent chaque semaine :

- Le nombre de doses de vaccin antigrippal en stock à la PUI ;
- Le nombre cumulé de doses de vaccins antigrippaux commandées pour la campagne en cours par la PUI.

Les remontées débiteront **à partir du 13 octobre 2020 et se poursuivront jusqu'à la fin de la campagne vaccinale**.

2) Préparation de la connexion à la plateforme maPUI.fr

La plateforme maPUI.fr a été déployée en avril dernier pour répondre aux enjeux relatifs à l'approvisionnement en médicaments de réanimation pendant la crise sanitaire. Elle est utilisée par la majorité des établissements de santé.

Néanmoins, certains établissements de santé ou EHPAD qui n'utilisent pas ces médicaments de réanimation peuvent ne pas disposer de compte utilisateur pour se connecter à cette plateforme. Afin de permettre à l'ensemble des établissements et EHPAD avec PUI de se connecter et de transmettre les données de stock en vaccins antigrippaux, la DGOS va dresser un listing des PUI disposant d'un compte sur la plateforme maPUI.fr. Les ARS seront chargées de procéder à la validation du listing les concernant et compléteront en tant que de besoin les données relatives aux établissements et EHPAD avec PUI qui ne seraient pas référencés.

Le fichier sera composé des informations suivantes :

Région	Raison sociale	Finess juridique	Finess géographique	Pharmacien ou personne contact	Adresse mail
--------	----------------	------------------	---------------------	--------------------------------	--------------

Les listes **validées par les ARS** devront être retournées à l'adresse mail suivante :

dgos-pui@sante.gouv.fr

Les établissements qui ne sont pas référencés, recevront au plus tard le **lundi 12 octobre 2020**, un mail avec un lien qui leur permettra d'activer leur compte maPUI.

Compte tenu des enjeux liés au suivi régulier de cette campagne de vaccination contre la grippe 2020/2021 au plus près des territoires, nous comptons sur votre mobilisation pour sensibiliser et relayer ces informations aux établissements concernés afin qu'ils complètent les enquêtes et outils qui seront mis à leur disposition, dans les délais demandés. Nous vous remercions pour votre implication qui est essentielle au bon déroulement de cette campagne.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé

signé

Pr Jérôme SALOMON

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins

signé

Katia JULIENNE

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale

signé

Virginie LASSERRE



Direction générale de la santé

Sous-direction de la santé des populations
et de la prévention des maladies chroniques
Bureau de la santé des populations et de la
politique vaccinale

Personne chargée du dossier :

Maria Schuber

Mail : maria.schuber@sante.gouv.fr

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
et des acteurs de l'offre de soins

Personne chargée du dossier :

Sylvie Renard-Dubois

Mail : sylvie.renard-dubois@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées

Personnes chargées du dossier :

Chantal Erault

Mail : chantal.erault@social.gouv.fr

Françoise Jay-Rayon

Mail : francoise.jay-rayon@social.gouv.fr

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé
(pour diffusion)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements de santé et des établissements
médico-sociaux (pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les présidents des
commissions médicales d'établissements
(pour information)

NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2020/120 du 20 août 2020 relative à la lutte contre la grippe saisonnière aux établissements de santé et établissements des services sociaux ou médico-sociaux dans le contexte épidémique de COVID-19.

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAP2018014N**

Classement thématique : protection sanitaire

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 28 Août 2020 – N° 44

Résumé : La présente note d'information a pour objet de rappeler, à l'occasion du lancement de la campagne de vaccination antigrippale pour la saison 2020-2021, l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux dans le contexte épidémique de COVID-19.
Mots-clés : grippe saisonnière - vaccination - professionnels de santé - établissements de santé - établissements médico-sociaux - grippe nosocomiale.
Textes de référence : - Article L.3111-4 du CSP modifié par la loi n° 2017-220 du 23 février 2017- art. 4 (V) ; - Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ; - Instruction n° DGS/SP1/VSS/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2019/185 du 7 août 2019 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ; - Avis du HCSP du 27 septembre et du 7 octobre 2016 relatif à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.
Textes abrogés : Néant.
Textes modifiés : Néant.
Annexe 1 : Vaccination contre la grippe saisonnière : Informations utiles pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux. Annexe 2 : Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale.

La période que nous venons de traverser est une crise sanitaire sans précédent. Nous souhaitons saluer votre implication au service de la santé de nos concitoyens. C'est en effet avec la participation de chacun que la France a pu déployer des moyens conséquents à la fois humain et matériel et a su adapter son organisation sanitaire pour répondre à la crise exceptionnelle. La solidarité inter professionnelle dans le champ de la santé a démontré que tous les professionnels de santé étaient au rendez-vous, et notamment en milieu hospitalier et en établissement médico-social, au service de nos concitoyens et notamment des plus fragiles d'entre eux. La solidarité intergénérationnelle l'a été tout autant.

La préparation de la prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière revêt donc une importance particulière pour la protection des populations les plus à risque de développer une grippe sévère ainsi que pour les professionnels de santé, d'autant plus si nous devons faire face à une 2^{ème} vague épidémique de COVID-19 cet automne. Il est donc nécessaire d'anticiper les conséquences à la fois pour les plus fragiles et pour notre système de santé. Dans un contexte de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière toujours très insuffisante, la présente note est destinée à rappeler le caractère essentiel de cette vaccination pour les professionnels de santé des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

Pour la saison 2020-2021, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débutera le 13 octobre 2020, et à Mayotte le 8 septembre 2020, et se poursuivra – sauf prolongation liée au contexte épidémiologique – jusqu'au 31 janvier 2021.

Dans son avis du 20 mai dernier, la Haute Autorité de santé¹ insiste de nouveau sur la nécessité de vacciner en priorité les personnes éligibles à la vaccination telles que ciblées dans le calendrier des vaccinations 2020 ainsi que les professionnels de santé. Cette préconisation est particulièrement prégnante s'agissant des personnes résidant en EHPAD et des professionnels de santé et des bénévoles à leur contact, ainsi que des professionnels exerçant en établissements de santé.

¹ Avis n° 2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France.

En effet, la vaccination des soignants (et de toute personne en contact étroit et prolongé avec des patients à risque) contre la grippe saisonnière permet de lutter contre la transmission nosocomiale de cette pathologie et de limiter l'infection des personnes âgées et /ou fragilisées par des pathologies chroniques, ces dernières étant plus fréquemment sujettes à des complications².

Bien que non obligatoire pour les soignants, la vaccination antigrippale reste très fortement recommandée. Toutefois, malgré les campagnes de communication menées chaque année sur cette vaccination, le recours à la vaccination des professionnels de santé reste très insuffisant.

Selon la dernière étude de Santé publique France publiée en octobre 2019, la couverture vaccinale chez les professionnels de santé dans les établissements de santé est estimée globalement à 35%. Cette couverture varie selon la profession : médecin : 67%, sage-femme : 48%, infirmier(e) : 36%, aide-soignant(e) : 21%. Dans les EHPAD, cette couverture est estimée à 32%. Elle varie également selon la profession : médecin : 75%, infirmier(e) : 43%, aide-soignant(e) : 27% et autres paramédicaux : 34%.

Il existe donc des marges de progression et des interventions menées notamment en établissements de santé montrent qu'il est possible d'accroître sensiblement ce niveau de couverture en mettant en place diverses actions : élargissement de l'offre de vaccination sur site (y compris pour le personnel de nuit), communication large sur le bénéfice de la vaccination et sur le profil de sécurité satisfaisant du vaccin afin de sensibiliser les professionnels, ou encore mise en place des équipes dédiées à la vaccination.

En complément de la vaccination qui représente un des moyens le plus efficace de lutte contre la grippe saisonnière, le respect des précautions standard comme l'hygiène des mains et les mesures barrières incluant le port d'un masque chirurgical constitue un complément indispensable dans un objectif de prévention à la fois de la grippe saisonnière et de l'infection à COVID19.

Votre rôle dans la prévention de la grippe saisonnière dans vos établissements est donc essentiel, s'agissant d'un enjeu de santé publique.

Je vous demande de tout mettre en œuvre pour organiser la vaccination des personnels travaillant dans les établissements de santé et en établissements médico-sociaux notamment ceux dont la couverture vaccinale est la plus faible, avec des modalités en proximité des professionnels afin de faciliter leur accès à la vaccination. Je vous demande également d'inclure, comme l'année dernière, parmi les personnes à vacciner, l'ensemble des étudiants et stagiaires en santé.

Vous pourrez vous appuyer en fonction des caractéristiques de votre établissement notamment sur les services de santé au travail, les services d'infectiologie ou encore les équipes opérationnelles d'hygiène pour la réalisation pratique de ces campagnes au plus près des équipes avec le soutien des directions des établissements pour les appuyer.

Je compte sur votre mobilisation à tous, ainsi que sur celle de vos personnels.

Le ministre des solidarités et de la santé

A stylized, bold, black signature of Olivier Veran, slanted upwards to the right.

Olivier VERAN

² Avis du Haut conseil de la santé publique des 27 septembre et 7 octobre 2016 relatifs aux obligations vaccinales des professionnels de santé.

Vaccination contre la grippe saisonnière

Informations utiles pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux

VACCINATION DES PROFESSIONNELS

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour tout professionnel de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

Les raisons de vacciner le personnel

- La vaccination présente un bénéfice individuel pour les soignants.
- L'efficacité vaccinale est meilleure chez les adultes jeunes et en bonne santé.
- Les gripes nosocomiales sont une réalité.
- Le risque de grippe nosocomiale induit par les soignants est majoré par le fait que les professionnels continuent à travailler alors qu'ils sont infectés.
- La vaccination antigrippale induit une immunité de groupe.
- La plupart des études sont en faveur d'une efficacité protectrice indirecte des soignés.

Repères

- Les soignants font partie des personnes à risques de contamination par le virus de la grippe.
- Ils peuvent être à l'origine d'épisodes de grippe nosocomiale dans une proportion non négligeable.

Recommandations du Haut Conseil de la santé publique

- La vaccination antigrippale des professionnels de santé doit s'intégrer dans un programme global de prévention de l'infection nosocomiale, en complément des mesures barrières.
- Les établissements de santé et médicosociaux doivent mettre en place des actions visant à promouvoir la vaccination ainsi que toutes les mesures permettant de faciliter son application et sa réalisation sur les lieux du travail.
- En période de circulation virale, les services hospitaliers et médicosociaux sont fondés à demander à leur personnel non vacciné de porter un masque.

Selon les termes du Haut Conseil de la santé publique, « il est éthiquement discutable de ne pas mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles de les (infections grippales nosocomiales) éviter ».

VACCINATION DES PERSONNES À RISQUE

Chaque année, les personnes à risque sont invitées à se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière par l'Assurance Maladie qui met en place une campagne de vaccination.

Vos patients à risque* n'ont pas reçu de courrier de leur organisme d'assurance maladie ?

* selon la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique et détaillée dans l'aide-mémoire sur la vaccination antigrippale du 12 Aout 2019

C'est le cas notamment des femmes enceintes et des personnes obèses sans autre facteur de risque

> Téléchargez et éditez des bons de prise en charge à partir de votre espace ameli pro.

> Si vous n'avez pas accès à l'espace pro du site ameli, demandez des imprimés vierges à votre caisse d'assurance maladie de référence ou adressez votre patient chez le pharmacien qui pourra lui éditer un bon.

Efficacité de la vaccination des personnes âgées

- L'efficacité vaccinale est moins bonne chez les personnes âgées en raison d'une immunoscénescence.
- Si l'efficacité de la vaccination est moins bonne, l'impact de la vaccination est néanmoins important, évitant plusieurs milliers de décès.
- Une meilleure couverture vaccinale permettrait de réduire davantage la surmortalité liée à la grippe.

Repères

- Chaque année, en France, la grippe est responsable en moyenne de 9700 décès. Ces décès concernent essentiellement les personnes âgées de 65 ans et plus.
- La couverture vaccinale actuelle autour de 50% permet d'éviter 2000 décès par an.
- Elle permettrait d'en éviter 3000 si elle atteignait 75% (taux de couverture recommandé par l'OMS).

Référence : Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014 relatif à l'efficacité de la vaccination chez les personnes âgées et les professionnels de santé.

Autre document de référence : Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale du 10 juillet 2020.

Pour plus d'informations :

Ministère des solidarités et de la santé : <http://www.sante.gouv.fr>, dossier grippe saisonnière

Haut Conseil de la santé publique : <http://www.hcsp.fr/> , rubrique avis et rapports

Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/>

Vaccination-info-service : www.vaccination-info-service.fr

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : <http://ansm.sante.fr/>

LE POINT SUR

RISQUES INFECTIEUX > Vaccinations

Document élaboré le 10 juillet 2020

Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale

Stratégie vaccinale contre la grippe pour la saison 2020-2021

La grippe est une infection respiratoire aiguë, souvent considérée comme bénigne, dont l'évolution peut être compliquée essentiellement en raison d'une virulence particulière du virus ou à cause de la fragilité des personnes infectées.

La vaccination est la principale mesure de prévention de la grippe. La politique vaccinale vise à protéger les personnes à risque de forme grave. Pour ces personnes, l'objectif est avant tout de réduire le risque de décès et de complications en cas de grippe.

Depuis 2012, ces recommandations vaccinales prennent également en compte les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse, les personnes obèses ayant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40kg/m², et depuis 2013, les personnes atteintes d'une maladie hépatique chronique, avec ou sans cirrhose.

Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur.

Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014* sur les données relatives à l'efficacité vaccinale chez les personnes âgées et les professionnels de santé.

En bref

Quelle efficacité de la vaccination chez les personnes âgées ?

Du fait de l'immunosénescence, l'efficacité vaccinale sur la mortalité chez les personnes âgées de 65 ans et plus est moindre dans cette tranche d'âge et probablement inférieure à 50%. L'impact de la vaccination est néanmoins important : Santé Publique France estime à 9700 le nombre moyen annuel de décès liés à la grippe en particulier chez les personnes âgées de 65 ans et plus et à 2 000 le nombre de décès évités par la vaccination. Une meilleure couverture vaccinale permettrait d'augmenter cet impact.

Place de la vaccination des professionnels de santé

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, mais également collectif en permettant une protection indirecte de leurs patients. Les infections nosocomiales, qui ne sont pas rares, ont souvent les soignants pour origine et peuvent avoir des conséquences graves, notamment en milieu hospitalier.

*Avis et rapport du HCSP : www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424

Les vaccins contre la grippe saisonnière

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en ville sont des vaccins tétravalents inactivés, sans adjuvant, qui contiennent les antigènes des virus grippaux les plus susceptibles de circuler cette saison : deux souches de virus A [A(H1N1) et A(H3N2)] et deux souches de virus B. La composition déterminée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la saison 2020-2021 dans l'hémisphère Nord est la suivante :

La composition des vaccins tétravalents est la suivante :

- A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019/H1N1pdm09
- A/Hongkong/2671/2019/(H3N2)
- B/Washington/02/2019
- B/Phuket/3073/2013

Les vaccins contre la grippe saisonnière disponibles en officine de pharmacie en France sont :

VAXIGRIPTETRA® et INFLUVAC TETRA®

- Vaccin tétravalent : Vaxigrip Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,5 mL**	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

- Vaccin tétravalent : Influvac Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

* 2 doses à un mois d'intervalle en primovaccination, 1 dose en rappel annuel.

** La vaccination avec les vaccins grippaux tétravalents est effectuée avec une dose entière dès l'âge de 6 mois.

Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale

Recommandations du calendrier vaccinal 2020*

Recommandations générales

- Personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

- Femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- Personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - Affections broncho pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO)
 - Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou de la cage thoracique
 - Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyperréactivité bronchique
 - Dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques)
 - Mucoviscidose
 - Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
 - Insuffisances cardiaques graves
 - Valvulopathies graves
 - Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
 - Maladies des coronaires
 - Antécédents d'accident vasculaire cérébral
 - Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)
 - Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
 - Néphropathies chroniques graves
 - Syndromes néphrotiques
 - Drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose
 - Diabète de type 1 et de type 2
 - Déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto immunes recevant un traitement immunosuppresseur), exceptées les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quel que soit leur âge et leur statut immunovirologique
 - Hépatopathies chroniques avec ou sans cirrhose
- Personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- Entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois (résidant sous le même toit, la nourrice et les contacts réguliers du nourrisson) présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée (cf. supra).

N.B. Pour les personnes qui n'ont pas reçu l'invitation de l'Assurance Maladie, un bon de prise en charge vierge est téléchargeable par les professionnels de santé sur votre Espace pro (www.ameli.fr, rubrique commande de formulaire).

En milieu professionnel

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides)

*Calendrier des vaccinations en vigueur (<http://solidarites-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal>)

Sites Internet à consulter pour plus d'informations

Ministère des Solidarités et de la Santé :
www.solidarites-sante.gouv.fr, dossier grippe saisonnière
Santé publique France :
www.santepubliquefrance.fr

Haut Conseil de la santé publique :
www.hcsp.fr, rubrique avis et rapports
Assurance Maladie :
www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere.html